

ATTESTATION RELATIVE A UN DÉPLACEMENT AÉRIEN EN DIRECTION DE LA GUADELOUPE EN PROVENANCE DE LA GUYANE

Les déplacements de personnes par transport public aérien entre la métropole et la Guadeloupe sont organisés par la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire.

Partie à compléter par le passager (toutes les mentions sont obligatoires):

Je soussigné(e),

NOM :

PRÉNOM(S) :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU de NAISSANCE :

NATIONALITÉ :

ADRESSE en GUADELOUPE :

.....

TÉLÉPHONE FIXE en GUADELOUPE :

TÉLÉPHONE PORTABLE :

AÉROPORT de DÉPART :

NUMÉRO de VOL : NUMÉRO DE SIÈGE :

N° de PASSEPORT ou CARTE IDENTITÉ :

DATES EXTRÊMES DU SÉJOUR :

- Je confirme que je ne présente **pas de symptôme** d'infection au Covid-19.

- Je confirme qu'à ma connaissance, **je n'ai pas été en contact** avec un cas confirmé de covid-19 dans les quatorze jours précédant le vol.

- J'atteste **avoir réalisé un test RT-PCR dans les 72 heures** avant mon départ et m'engage à effectuer un nouveau test 8 jours après mon arrivée en Guadeloupe ;

- J'ai pris connaissance des conditions de réalisation de la quarantaine et **je choisis** de réaliser celle-ci :

☐ à domicile, à l'adresse indiquée ci-dessus ;

☐ au sein d'un établissement de type hôtelier (pour cela, contacter la plateforme de l'ARS au 0590 99 14 74)

Plateforme d'information/orientation de l'agence régionale de santé (7j/7 ; de 8h à 18h) : 05 90 99 14 74

Fait à Les Abymes, le/...../2020

Signature :